

VOTRE LIVRET D'ACCUEIL

# Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice



OBSTÉTRIQUE • GYNÉCOLOGIE • NÉONATOLOGIE

# Bienvenue

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Tout sera mis en œuvre afin que les soins qui vous sont dispensés et les conditions de votre séjour soient optimums. Le personnel hospitalier est à votre écoute et attentif à vos besoins. Il vous informe et vous conseille.

Ce livret a été préparé afin de vous faire mieux connaître le fonctionnement de votre maternité et le personnel qui prend en charge votre accueil et vos soins. Vous y trouverez également tous les renseignements pratiques dont vous pourrez avoir besoin tout au long de votre séjour.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont engagés dans une démarche visant à optimiser la qualité des prestations d'accueil, de soins et d'hôtellerie. Ce souci d'amélioration constante de nos prestations rend précieuses vos remarques et vos suggestions.

C'est pourquoi, il vous sera remis, durant votre hospitalisation, un questionnaire d'évaluation globale. Nous vous remercions de le compléter au moment de votre sortie et de le remettre au personnel ou de l'adresser par courrier à la Direction des affaires générales et de la clientèle.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Directeur

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE \_\_\_\_\_ page 5

Histoire

Organisation médicale

Le Réseau périnatal du Val-de-Marne

Des locaux neufs et fonctionnels

Des professionnels compétents à votre service

## VOS CONSULTATIONS \_\_\_\_\_ page 7

Les consultations et explorations pré natales

Les consultations de gynécologie

Les consultations de prise en charge et de suivi  
du diabète gestationnel

Les consultations d'échographie

Les consultations de secteur privé

Les consultations d'anesthésie

Les consultations psychologiques

Les consultations de planification et d'éducation familiale

## VOTRE ACCOUCHEMENT \_\_\_\_\_ page 9

Inscription

Préparation à la naissance et à la parentalité

Votre arrivée

La douleur et l'anesthésie

Les pères sont aussi les bienvenus à la Maternité

Après l'accouchement

## LA NÉONATOLOGIE \_\_\_\_\_ page 11

Les soins

L'alimentation de votre enfant

Les informations médicales

Les visites

La sortie

L'hospitalisation à domicile (HAD)

De retour à domicile

## L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE \_\_\_\_\_ page 12

### LES INTERVENTIONS OBSTÉTRICALES

### OU GYNÉCOLOGIQUES \_\_\_\_\_ page 13

Les interventions pratiquées

Avant l'intervention

Après l'intervention

## VOTRE SÉJOUR \_\_\_\_\_ page 14

Préparez votre séjour

L'organisation des soins des bébés

Réunions d'information

L'organisation de vos soins  
Les visites  
Règles de vie commune  
Recommandations d'hygiène  
Argent et valeurs  
Votre chambre  
Les lits accompagnants  
La télévision, le téléphone et le Wifi  
Les repas  
Les cultes  
Le tabac  
Équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA)  
Sécurité incendie

## VOS DROITS \_\_\_\_\_ page 17

La plateforme ressource éthique de territoire (PRET)  
Charte de la personne hospitalisée  
La dignité  
Information médicale et consentement  
Libre choix du médecin  
L'information sur vos conditions de prise en charge  
La rencontre entre votre médecin et vos proches  
La désignation d'une personne de confiance  
Protection de vos données à caractère personnel  
Identifiant national de santé (INS) : bien identifié(e)  
bien soigné(e)  
Accès au dossier médical et au dossier administratif  
Durée et mode de conservation des dossiers  
Protection juridique et représentation  
Soulagement de la douleur  
Lutte contre les infections associées aux soins  
Information, réclamation et conciliation

## LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DE PAIEMENT \_\_ page 21

Les formalités d'admission  
La déclaration de grossesse  
Le service social  
Le transport  
Le paiement  
La déclaration des nouveau-nés  
Choix du nom de famille

## VOTRE SORTIE \_\_\_\_\_ page 24

L'organisation de votre sortie  
Accompagnement à domicile par une sage-femme  
libérale pour une sortie précoce  
Durée du séjour  
Appréciations et suggestions  
La visite post-natale

## RÉSUMÉ DE LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE \_\_\_\_\_ page 25

## NUMÉROS UTILES \_\_\_\_\_ page 27

# Présentation générale

## Histoire

La maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice spécialisée en gynécologie, obstétrique et néonatalogie a succédé à la Maternité de l'Hôpital Esquirol en 2008. Elle a installé ses nouveaux locaux sur le site de l'ancien Hôpital National de Saint-Maurice.

En effet, parallèlement à sa spécialisation en santé mentale, l'Hôpital Esquirol a accueilli, au lendemain de la première guerre mondiale, une maison maternelle nationale puis

la maternité cantonale de Saint-Maurice en 1958.



Ce service a été précurseur en matière d'échographie foetale. Le site étant classé, ses locaux ne pouvaient être aménagés facilement. Or, ils n'étaient plus en adéquation avec l'accroissement constant de l'activité. Il fallait donc déménager. Le choix du nouveau site a été induit par l'existence à l'Hôpital National de Saint-Maurice d'un espace calme et arboré, facilement accessible en transports en commun depuis les communes limitrophes et à proximité du plateau médico-technique interhospitalier (laboratoire, pharmacie et imagerie médicale).

Une véritable concertation a été initiée entre la Direction commune aux deux hôpitaux, la Mairie de Saint-Maurice et les riverains afin que le projet architectural du nouveau bâtiment accueillant la

maternité soit paysagé et en harmonie avec le cadre de vie existant. Ainsi, en décembre 2004, une charte de l'environnement a été signée entre les différents partenaires.

Le 15 mai 2006, Xavier Bertrand, alors Ministre de la Santé et des Solidarités, a posé la première pierre du nouveau bâtiment.

Les deux hôpitaux (Hôpital Esquirol et Hôpital National de Saint-Maurice) ont été regroupés en janvier 2011 et forment aujourd'hui les Hôpitaux de Saint-Maurice. En plus de la Maternité ils sont spécialisés en Soins de suite et réadaptation, en traitement de l'insuffisance rénale chronique et en psychiatrie. Ils disposent également d'une école d'infirmiers (IFSI J.B Pussin) et d'une école de kinésithérapie (ENKRE). Votre maternité est un acteur important de la périnatalité dans le Val-de-Marne. Elle assure environ 3 500 accouchements chaque année.

## Organisation médicale

Votre maternité comprend :

- Un secteur **consultations** (gynécologie, échographie, anesthésie, obstétrique...)
- Un secteur **hospitalisation** (accouchements, interventions obstétriques ou gynécologiques)
- Une unité de **néonatalogie**

## Le Réseau périnatal du Val-de-Marne

Votre maternité est de type II A et appartient au réseau périnatal du Val-de-Marne.

Ce réseau permet la collaboration entre les différents acteurs de périnatalité sur le Val-de-Marne : maternités publiques et privées, service de protection maternelle et infantile (PMI), professionnels exerçant en libéral ou milieu associatif.

Il comprend des maternités :

- de type I prenant en charge des grossesses et les accouchements qui se déroulent sans risque identifié.
- de type II accueillant des grossesses présentant un risque d'accouchement à partir de 32 semaines d'aménorrhée. Ces maternités disposent d'une unité de néonatalogie. Elles sont de type II B si elles disposent d'une unité de soins intensifs.
- de type III pour les grossesses pathologiques à haut risque d'accouchement avant 32 semaines d'aménorrhée ou pour les bébés dont le poids de naissance estimé est particulièrement faible. Elles disposent d'une unité de réanimation néonatale, d'une unité de soins intensifs, de lits de néonatalogie et d'un service de réanimation polyvalente adulte.

Ainsi, si des complications surviennent, les médecins ou les sages-femmes qui vous suivent organiseront la prise en charge de votre accouchement ou une prise en charge médicale adaptée à votre pathologie dans un établissement du réseau de type II B ou de type III. Dans tous les cas, grâce à ce réseau, vous êtes assurée d'être accueillie dans la maternité qui correspond à vos besoins médicaux et à ceux de votre bébé.

### Des locaux neufs et fonctionnels

Votre maternité abrite 50 lits d'hospitalisation dont 4 lits de gynécologie, ainsi que 18 berceaux de néonatalogie. Le plateau technique comprend 4 salles d'examen d'urgence, 4 salles de pré-travail, 7 salles de naissance, une salle d'amniocentèse, 3 salles d'opération et une salle de réveil de 4 lits.

### Des professionnels compétents à votre service

#### • L'équipe médicale et de sages-femmes

L'équipe médicale est présente 24 h sur 24 pour vous accueillir et vous prendre en charge. Elle se compose de gynécologues-obstétriciens, d'internes, de pédiatres, d'anesthésistes et de sages-femmes.

#### • Le personnel d'encadrement

La cadre coordonnateur de pôle avec le cadre de santé et la cadre sage-femme ont la responsabilité d'organiser l'activité des sages-femmes et du personnel paramédical, d'animer les équipes et de coordonner les moyens du service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

#### • Le personnel de proximité

Il comprend toutes les personnes que vous serez amenées à rencontrer au quotidien durant votre séjour : sages-femmes, infirmières, puéricultrices, aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, secrétaires médicales et agents de bionettoyage.

#### • Le personnel social et de psychologie

Il comprend l'assistante sociale et la psychologue.

**Vous reconnaîtrez les professionnels à leur badge portant nom et fonction ainsi qu'à la couleur de leur tenue :**

○ : les infirmières

● : les cadres

● : les sages-femmes

● : en pyjama bleu et blouse blanche

> les pédiatres, gynéco-obstétriciens, anesthésistes, internes

○ : les puéricultrices

○ : les auxiliaires de puériculture

○ : les aides-soignants

○ : les secrétaires, assistante sociale, psychologues

○ : les agents de service hospitalier

# Vos consultations

Pour toutes consultations, vous devez prendre rendez-vous sauf cas d'urgence. Elles sont assurées par des gynécologues-obstétriciens et des sages-femmes.

Vous pouvez prendre rendez-vous soit :

- sur Doctolib ([www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr))
- par téléphone au 01 43 96 60 68.

Si la ligne est occupée, une messagerie prendra vos coordonnées pour que l'on puisse vous rappeler sous 72h.

- ou sur place de 9h à 12h45 et de 13h30 à 16h30

Vous trouverez d'autres numéros d'appel correspondants à la page 27 de ce livret.

## Les consultations et explorations pré natales

Elles permettent de surveiller l'évolution de votre grossesse, de détecter une éventuelle pathologie, et de mettre en œuvre toutes les techniques de dépistage anténatal.

## Les consultations de gynécologie

Vous pouvez consulter pour les troubles gynécologiques, l'hormonologie, la chirurgie gynécologique, les maladies du sein, le dépistage du cancer et la coloscopie.

## Les consultations de prise en charge et de suivi du diabète gestationnel

Ces consultations sont organisées sur rendez-vous par une sage-femme. Elles peuvent être individuelles et/ou collectives suivant votre prise en charge.

## Les consultations d'échographie

Les échographies se font sur prescription médicale par un médecin ou une sage-femme. Cet examen a pour but de déterminer l'âge de votre grossesse et d'en préciser le terme. Il permet également, par la suite, de surveiller la croissance et la vitalité de votre enfant. Nous précisons que les échographies ne permettent pas de dépister toutes les anomalies. Les échographies gynécologiques sont également réalisées.

## Les consultations de secteur privé

Une activité de médecine libérale conventionnée avec la Sécurité sociale en honoraires libres est exercée par certains praticiens pour les consultations et les échographies. Le professionnel exerçant à titre libéral doit, avant l'exécution d'un acte, vous informer de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie. Les tarifs et horaires de consultations du secteur privé sont affichés dans le service et sur le site [www.hopitaux-saint-maurice.fr](http://www.hopitaux-saint-maurice.fr), rubrique Maternité, Vos consultations.

### Les consultations d'anesthésie

Elles sont systématiques avant tout accouchement ou intervention gynécologique. Elles permettent de vous informer et d'envisager les méthodes d'analgésie adaptées.

### Les consultations psychologiques

Une psychologue est à votre disposition sur rendez-vous pour accompagner votre cheminement personnel au cours de votre grossesse et des suites de couches, ou dans le cas d'une IVG.

### Les consultations de planification et d'éducation familiale

Les femmes et les jeunes filles peuvent bénéficier :

- de consultations de contraception,
- d'entretiens et consultations pré et post-IVG,
- du dépistage et du traitement des maladies sexuellement transmissibles,
- de conseils sur les problèmes liés à la sexualité.

Ces consultations sont assurées par une équipe pluridisciplinaire sur rendez-vous.



© Racool\_studio - fr.freepik.com

# Votre accouchement

## Inscription

La demande d'inscription se fait par internet sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice :

[www.hopitaux-st-maurice.fr](http://www.hopitaux-st-maurice.fr) / rubrique « Maternité » / Formulaire de pré-inscription.

En cas d'accord, un mail vous sera adressé avec un numéro d'inscription qui vous permettra de prendre vos rendez-vous sur le site Doctolib.fr

## Préparation à la naissance et à la parentalité

Les séances de préparation sont programmées sur rendez-vous et sont prises en charge par la Sécurité sociale. Les pères y sont les bienvenus.

### • Avec les sages-femmes

Afin que votre accouchement se déroule dans les meilleures conditions, les sages-femmes vous proposent un entretien individuel ou en couple en début de grossesse pour vous informer et répondre à vos interrogations. Des séances de préparation à l'accouchement et au séjour en maternité sont également proposées.

Les thèmes pouvant être abordés lors de ces séances :

- Présentation de la maternité (le personnel, les locaux)
- Hygiène de la grossesse (alimentation, conseils)
- Information sur la péridurale
- Physiologie et pathologie du 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse
- Formalités administratives
- Exercices physiques et relaxation
- Mise en travail : quand venir à la maternité ?
- Déroulement de l'accouchement physiologique
- Pose de la péridurale
- Indication du déclenchement

- Indication de la césarienne, des forceps

- Le séjour à la maternité, la surveillance de la mère et de l'enfant

- Trousseau à fournir

- Alimentation du nouveau-né : sein ou biberon ?

- Le retour au domicile Vous pouvez également, en fonction des places disponibles, suivre des séances de gymnastique aquatique qui ont lieu à la balnéothérapie des Hôpitaux de Saint-Maurice.

• **Avec un médecin**, un groupe de parole autour de la parentalité réservé aux futurs papas.

### • Avec un anesthésiste

Des séances d'information sur l'analgésie péridurale et la douleur du post-partum sont régulièrement organisées. Elles comprennent la projection d'un film et un temps de dialogue pour répondre à vos interrogations. Elles ne remplacent en aucun cas la consultation d'anesthésie individuelle.

### • Avec une psychologue

Des séances mensuelles de relaxation en petits groupes sont destinées aux femmes enceintes.



## Votre arrivée

Lorsque vous ressentirez les signes laissant à penser que votre accouchement est proche (perte des eaux, contractions utérines régulières...), vous pourrez vous présenter à la maternité. Une sonnette « urgence » vous permet de signaler votre arrivée et déclenche votre prise en charge par le personnel soignant dès que possible. Pour votre accompagnant, une sonnette est à sa disposition pour lui permettre de vous rejoindre.

## La douleur et l'anesthésie

Un anesthésiste est présent en permanence. Il soulage les douleurs liées à votre accouchement par la méthode d'analgésie la plus adaptée en fonction de ce qui a été déterminé lors de votre consultation préalable d'anesthésie. L'anesthésie péridurale est prise en charge intégralement par la Sécurité sociale.

## Les pères sont aussi les bienvenus à la Maternité !

- La Maternité est engagée dans une démarche pour promouvoir l'accueil des futurs pères et a été la première à obtenir le label « Maternité amie des papas. »



- Un groupe de parole mensuel est dédié aux futurs papas pour aborder tous les thèmes qui les intéressent : déroulement et accompagnement de la grossesse, accouchement, « devenir papa », séjour...

- Le papa peut, s'il le souhaite, être présent pour l'accouchement et les premiers soins donnés au bébé en salle de naissance, ou au bloc opératoire pour une césarienne programmée (hors situation d'urgence), sous réserve du respect des consignes d'hygiène qui seront données sur place par le personnel.
- Il peut rester auprès de vous et du bébé durant tout votre séjour. Il vous appartient d'en faire la demande préalable auprès des Admissions. Ce service est disponible uniquement dans les chambres individuelles équipées d'un fauteuil-lit accompagnant et il est soumis à certaines conditions (voir paragraphe « Les lits accompagnants » p. 15). Le linge de lit n'est pas fourni. En l'absence du père, vous pouvez choisir une autre personne pour vous accompagner lors de l'accouchement et rester auprès de vous durant votre séjour à la Maternité.

## Après l'accouchement

Vous restez, avec votre enfant, sous surveillance médicale pendant environ deux heures en salle de naissance. Pour des raisons d'hygiène, les visites n'y sont pas autorisées.

Vous êtes ensuite conduite dans votre chambre.



# La néonatalogie

**Cette unité a pour vocation d'accueillir les bébés prématurés ou nécessitant une surveillance et des soins spécifiques, qu'ils soient nés ou non à la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice.**

Chaque jour, le personnel soignant, sous la responsabilité du pédiatre, vous aide à découvrir votre bébé, ses capacités sensorielles, ses compétences, ses besoins. Une place privilégiée est donnée au père qui peut également participer aux soins.

## Les soins

Les incubateurs permettent de surveiller votre bébé, de réguler sa température, d'effectuer ses traitements.

Durant cette période, votre relation parents/enfant est favorisée par des câlins, du « peau à peau ». À la sortie de l'incubateur, votre bébé sera installé en berceau. Vous pourrez alors vous familiariser avec les soins de puériculture : changes, tétées...

## L'alimentation de votre enfant

L'allaitement est envisageable quel que soit le poids ou le terme de votre bébé. En attendant que la mise au sein soit possible, les puéricultrices vous conseillent sur l'utilisation d'un tire-lait. Votre lait est alors donné à votre enfant au moyen d'une sonde. Cela ne retarde pas l'apprentissage de la succion. Si vous ne souhaitez pas allaiter, votre enfant recevra un lait adapté.

## Les informations médicales

Elles vous sont données chaque matin, lors de la visite du pédiatre ou sur rendez-vous.

## Les visites

Les parents peuvent se rendre dans l'unité de néonatalogie à toute heure. Il vous est conseillé de venir aux heures des repas pour participer aux soins. Le reste de la famille n'est pas autorisé à effectuer des visites pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

## La sortie

À la sortie de votre bébé, son carnet de santé vous est remis avec une ordonnance. Ils comprennent toutes les observations médicales, les prescriptions du régime alimentaire, les traitements éventuels et des conseils de puériculture. Nous vous proposerons de faire un lien avec le service de protection maternelle et infantile (PMI) proche de chez vous pour une aide éventuelle d'une puéricultrice.

## L'hospitalisation à domicile (HAD)

Afin de favoriser un retour de votre enfant à la maison dans les meilleures conditions, le service de néonatalogie peut vous proposer dans certaines situations une HAD. Ainsi, une puéricultrice passera régulièrement à votre domicile pour prolonger l'accompagnement dont vous avez bénéficié dans le service. Elle répondra aux nouvelles questions suscitées par le retour à la maison.

## De retour à domicile

La surveillance de votre bébé peut être assurée par :

- votre médecin traitant, pédiatre ou généraliste. Un compte rendu d'hospitalisation lui sera adressé sur votre demande.
- un Centre de Protection Maternelle et Infantile : les adresses de ces consultations sont indiquées dans votre Guide de surveillance médicale de la mère et du nourrisson.

**En cas d'urgence, présentez-vous à l'hôpital le plus proche de votre domicile, qui assure la prise en charge des urgences pédiatriques ou composez le 15 (SAMU).**

# L'interruption volontaire de grossesse

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée.

Avant 49 jours d'aménorrhée, vous pouvez bénéficier d'une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse ne nécessitant pas d'hospitalisation. Au-delà, il vous sera proposé une IVG chirurgicale.

L'IVG médicamenteuse pourra être réalisée dans le cadre du réseau Ville-Hôpital chez un médecin conventionné avec l'établissement.

# Les interventions obstétricales ou gynécologiques

## Les interventions pratiquées

La Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice permet de nombreuses possibilités thérapeutiques :

- interventions classiques sur l'utérus, les trompes, les ovaires
- stérilisation tubaire par cœlioscopie ou Essure
- chirurgie cœlioscopique et hystéroscopique
- chirurgie des prolapsus et des incontinences urinaires
- interruption volontaire de grossesse chirurgicale

## Avant l'intervention

Votre intervention est précédée d'une consultation d'anesthésie et d'un bilan préopératoire.

## Après l'intervention

Vous restez sous surveillance médicale jusqu'au réveil complet. Pour votre repos, les visites sont limitées à une seule personne le premier jour.

# Votre séjour

## Préparez votre séjour

Vous devrez penser à apporter lors de votre hospitalisation :

- Pour vous :
    - une robe de chambre
    - des chemises de nuit / pyjamas
    - des serviettes de toilette
    - un nécessaire de toilette (savon, brosse à dents...)
    - des slips en filet élastique
    - une crème anti crevasse
- Si vous accouchez, prévoyez un brumisateur d'eau.
- Si vous souhaitez allaiter, pensez à apporter un ou deux soutiens-gorge d'allaitement et des coussinets d'allaitement en cellulose.
- Les serviettes hygiéniques sont fournies par le service.

- Pour votre enfant :
    - 3 brassières ou gilets
    - 5 bodys
    - 5 grenouillères ou pyjamas
    - des chaussons ou chaussettes
    - un bonnet
    - un thermomètre pour le bain
    - 2 serviettes pour bébé
    - quelques bavoirs
  - **une gigoteuse ou turbulette**
    - une brosse à cheveux pour bébé
    - des vêtements pour la sortie
- Les produits d'hygiène de bébé (solution lavante, compresses, gants de toilette, crème pour le change) et les couches vous sont fournis.
- Pour votre accompagnant :
    - du linge de lit (type sac de couchage et oreiller) pour le fauteuil-lit
    - une tenue de nuit décente.

## L'organisation des soins des bébés

Les soins sont assurés, de jour comme de nuit, par des auxiliaires de puériculture qui vous conseillent et répondent à vos questions concernant les besoins de votre bébé en matière d'hygiène et d'alimentation, et sur le retour à la maison. La toilette et la pesée sont effectuées chaque matin dans votre chambre. Votre enfant est examiné à la naissance par la sage-femme puis le deuxième jour par le pédiatre.

## Réunions d'information

Les puéricultrices et auxiliaires de puériculture animent des réunions autour de la prise en charge du nouveau-né et du retour à domicile.

## L'organisation de vos soins

En suites de couches, vos soins et vos prescriptions sont effectués par une sage-femme ou un médecin tous les jours.

## Les visites

Les visites sont autorisées de 13h à 20h. En dehors de ces horaires, des autorisations particulières peuvent être accordées en faisant une demande motivée aux cadres de santé. **Les frères et sœurs du bébé peuvent vous rendre visite tous les jours entre 16h et 18h.** Ils doivent rester dans votre chambre afin de préserver le repos des autres personnes hospitalisées. Pour des raisons d'hygiène, la visite d'autres enfants de moins de 15 ans n'est pas autorisée.





## Règles de vie commune

Comme dans toute communauté, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui. Votre tenue ainsi que votre comportement ne doivent pas heurter l'entourage. Pour préserver le repos des autres personnes hospitalisées, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières. Le matériel du service doit être respecté. Il est à votre disposition, mais aussi sous votre garde.

## Recommandations d'hygiène

Veillez à respecter les consignes d'hygiène données par les soignants. Les fleurs et les plantes vertes sont interdites, car elles peuvent être la cause d'infections nosocomiales.

## Argent et valeurs

Il vous est vivement recommandé de ne pas apporter d'argent, de bijoux, de carnet de chèques, de carte de crédit et autres valeurs, ou alors de les confier à l'un de vos proches en cas d'hospitalisation d'urgence. La Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice ne peut être tenue responsable pour la perte, le vol ou la détérioration de valeurs conservées dans votre chambre.

## Votre chambre

Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre individuelle, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des admissions.

Pour indication, le prix journalier est de 82 € (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Toutes les chambres sont équipées confortablement et sont conçues pour que votre bébé puisse rester auprès de vous jour et nuit.

## Les lits accompagnants

Vous pouvez disposer d'un lit accompagnant gratuitement pour la durée de votre séjour en en faisant la demande, en amont de votre hospitalisation, auprès des Admissions. Ce service est disponible pour les patientes en chambre seule équipée d'un fauteuil-lit. Il est soumis à conditions. L'accompagnant doit être en bonne santé. Il peut s'agir du papa, ou d'une autre personne que vous aurez nommément désignée.

L'accompagnant s'engage :

- à signer et à respecter le règlement intérieur de la Maternité concernant les lits accompagnants,
- et notamment à respecter l'organisation des soins, les règles de vie communes et les consignes données par le personnel,
- à porter un bracelet d'identification tout au long du séjour,
- à replier le fauteuil-lit dès le début des soins ou, au plus tard, lors du service du petit déjeuner.

**Le linge de lit (draps, couverture, oreiller...) et les repas ne sont pas fournis à l'accompagnant.**



## La télévision, le téléphone et le Wifi

Chaque chambre est équipée d'une télévision mise gratuitement à votre disposition.

Concernant le téléphone, vous pouvez faire la demande d'ouverture de la ligne téléphonique auprès de l'agent du bureau de prise de rendez-vous au rez-de-chaussée du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 16h30.

Les appels sont facturés sans majoration. Le paiement s'effectue à la sortie.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les chambres.

Cependant, vous devez veiller à respecter le repos des autres personnes hospitalisées.

Un réseau Wifi « GUEST » est mis à votre disposition gratuitement après une simple procédure d'identification en ligne.

## Les repas

Le petit-déjeuner vous est servi à 8h, le déjeuner à midi, un goûter à 16h et le dîner à 19h.

Faites part de vos habitudes alimentaires aux soignants qui vous accueillent pour obtenir un repas compatible avec votre régime alimentaire ou vos croyances.

## Les cultes

Le respect de la liberté de conscience est un principe fondamental.

Lors de votre séjour, si vous le souhaitez, un ministre de votre culte peut vous rendre visite. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre de santé ou du personnel du service.

## Le tabac

En vertu de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la maternité.

Le tabagisme, même passif, durant la grossesse et après la naissance, est nuisible à votre santé et à celle de votre enfant. L'arrivée d'un bébé est une bonne occasion d'arrêter de fumer. Demandez conseil à l'équipe médicale.

## Équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA)

L'ELSA propose des actions de soins, de prévention, d'information et de sensibilisation aux patients présentant des conduites addictives. Elle intervient dans votre unité de soins.

## Sécurité incendie

Nous vous conseillons de prendre connaissance des consignes de sécurité précisées sur les plans d'évacuation situés à chaque issue de secours et dans les chambres. Le personnel soignant a reçu une formation sur les mesures de première intervention en cas d'incendie. Vous êtes tenue de vous conformer à ses directives.

### Si vous êtes le témoin d'un début d'incendie :

- 1 - Garder votre calme**
- 2 - Prévenez le personnel soignant**
- 3 - Conformez-vous à ses consignes**



# Vos droits

**Toute personne qui entre dans votre chambre a l'obligation de se présenter. N'hésitez pas à lui demander son nom et sa fonction. En cas de doute sur l'identité d'une personne, n'hésitez pas à prévenir le personnel soignant. Régulièrement, des étudiants sont en stage pour perfectionner leur savoir. Ils sont encadrés par un membre de l'équipe et peuvent être amenés à vous prodiguer des soins. Vous en êtes alors spécifiquement informée et conservez la possibilité de refuser. Comme tout le personnel de l'établissement, ils sont soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de réserve.**

## La plateforme ressource éthique de territoire (PRET)

En cas de décision médicale éthiquement difficile vous concernant, vous ou vos proches pouvez solliciter la consultation d'éthique clinique.

Si vous souhaitez apporter votre contribution à la réflexion éthique de l'établissement, vous pouvez rencontrer les membres de la PRET sur rendez-vous, dans leurs locaux (porte V2), ou les contacter par téléphone au 01 43 96 62 69 ou par mail à [plateforme.ethique@ght94n.fr](mailto:plateforme.ethique@ght94n.fr)

## Charte de la personne hospitalisée

Votre maternité applique la Charte de la personne hospitalisée dont vous pouvez trouver le résumé dans le présent livret. Vous pouvez également en demander le texte intégral et les traductions dans différentes langues à l'accueil.

## La dignité

Vous avez droit au respect de votre dignité. Vos croyances sont respectées. Votre intimité ainsi que votre tranquillité doivent être préservées. Pour vous garantir ces droits, les Hôpitaux de

Saint-Maurice se sont dotés d'un Comité d'éthique. Il s'adresse aux professionnels et contribue à la réflexion et à l'amélioration de nos pratiques.

## Information médicale et consentement

Les professionnels qui vous prennent en charge doivent vous tenir informée de votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, vous devez en être informée. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent en dispenser le professionnel de santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé ou celui de votre représentant légal et vous pouvez retirer ce consentement à tout moment (1).

## Libre choix du médecin

Vous êtes suivie médicalement dans un hôpital public. De nombreux professionnels peuvent être amenés à vous prendre en charge. Nous essaierons de tenir compte de vos critères de choix pour les consultations. Cependant, notamment durant l'hospitalisation, vos préférences ne pourront pas toujours être satisfaites.

## L'information sur vos conditions de prise en charge

Vous avez droit, à votre demande, à une information sur les frais auxquels vous pourrez être exposée à l'occasion de votre hospitalisation et sur les conditions de leur prise en charge par la Sécurité Sociale. N'hésitez pas à poser la question à l'assistante sociale de votre service.

1) Extraits de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

Une activité de médecine libérale conventionnée avec la Sécurité Sociale en honoraires libres est exercée par certains praticiens. Le professionnel exerçant à titre libéral doit, avant l'exécution d'un acte, vous informer de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

### La rencontre entre votre médecin et vos proches

Votre famille et votre entourage, peuvent demander, avec votre accord, à être reçus par le médecin qui vous prend en charge. Pour cela, il leur suffit de prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical de votre service de soins.

### La désignation d'une personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour la durée de votre hospitalisation. Cette personne peut être un proche (famille, ami, voisin...) ou votre médecin traitant. Cette désignation doit être librement consentie et effectuée par écrit. La personne de confiance vous assiste dans vos démarches et peut être consultée par l'équipe hospitalière dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de formuler votre avis. La personne de confiance communique vos souhaits, mais en aucun cas elle ne peut prendre de décision pour vous. Elle peut être différente de la personne à prévenir que nous vous invitons à désigner lors de chaque hospitalisation.

### Protection de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies lors de votre hospitalisation font l'objet de traitements destinés à assurer votre prise en charge au sein de notre établissement. Ainsi, vos données peuvent être utilisées par les professionnels de notre établissement, leurs sous-traitants/ partenaires dans le cadre de l'exercice de leurs missions pour :

- votre prise en charge médicale et administrative au sein de l'hôpital
- le contrôle et la prise en charge par

l'Assurance Maladie et les organismes d'assurance maladie complémentaire

- la facturation de vos soins
- les recherches médicales réalisées au sein de l'établissement
- répondre aux obligations légales en vigueur en France

Les données recueillies vous concernant seront adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire. Leur durée de conservation est fixée au regard des obligations légales. Selon les traitements réalisés, vous bénéficiez de différents droits sur vos données : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement ou « droit à l'oubli », droit d'opposition, droit de limitation, droit à la portabilité des données, droit à la mise en place de directives post-mortem. Pour exercer ces droits, contactez notre délégué à la protection des données par mail ([dpo@ght94n.fr](mailto:dpo@ght94n.fr)) ou par courrier : 14, rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL – 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

### Identifiant national de santé (INS) : Bien identifié(e) bien soigné(e)

L'INS est une identité de référence, partagée par tous les acteurs de santé, permettant un référencement fiable des données de santé. Elle comporte 5 traits et un matricule unique pour chaque patient.

L'INS permet d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en limitant le risque de doublons (deux dossiers pour un même patient) et de collisions (deux patients dans le même dossier), pouvant parfois être à l'origine d'événements indésirables graves. Les Hôpitaux de Saint-Maurice assurent un enregistrement de votre identité en conformité avec les procédures d'identitovigilance en vigueur.

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées par les professionnels de notre établissement et nos sous-traitants.

La présentation d'un justificatif d'identité vous sera demandée lors de la création de votre INS et sa copie peut être conservée par l'établissement dans des conditions de sécurité réglementées.

La durée de conservation de vos données est limitée à l'atteinte de la finalité indiquée. Les destinataires de ces données sont situés en Union européenne et participent à assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions.

Vous ne disposez pas du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS.

### Accès au dossier médical et au dossier administratif

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades prévoit que vous ayez accès à l'ensemble des informations concernant votre santé détenues par les professionnels et établissements de santé, directement ou par l'intermédiaire du médecin de votre choix. Vous, ou votre représentant légal, pouvez consulter votre dossier médical ou administratif sur place en prenant rendez-vous avec le médecin qui vous a suivie par l'intermédiaire du secrétariat du service. Vous pouvez également en faire la demande par écrit. Cette demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et adressée au Directeur de l'Hôpital. Si votre hospitalisation date de moins de 5 ans, le délai de réponse est de 8 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande conforme. Au-delà, le délai est de 2 mois. Les copies des pièces du dossier et l'envoi vous seront facturés.

### Durée et mode de conservation des dossiers

Votre dossier complet sera conservé 20 ans par les Hôpitaux de Saint-Maurice. Ce délai court à partir de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si le dossier comporte des informations recueillies alors que vous étiez mineure et que, lorsque ce délai de 20 ans est achevé, vous avez moins de 28 ans, le dossier sera conservé jusqu'à votre vingt-huitième anniversaire.

La mention des actes transfusionnels et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel sont conservés pendant 30 ans. Votre dossier est conservé sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice.

### Protection juridique et représentation

#### • Protection relative à l'hospitalisation des enfants mineurs

Si vous êtes mineur, le consentement, exprès et écrit, à l'exécution de vos soins et de vos interventions chirurgicales appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. De même, votre sortie de la maternité se fait obligatoirement avec le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale. Dans l'hypothèse où il apparaît aux médecins que le refus de votre représentant légal ou l'impossibilité de recueillir son consentement risquent de compromettre votre santé ou votre intégrité corporelle, le Médecin Chef de la maternité peut saisir le Procureur de la République afin de provoquer les mesures d'assistance permettant de donner les soins qui s'imposent.

Dans des cas exceptionnels, et sous certaines conditions très strictes, vous pouvez recevoir des soins sans le consentement des détenteurs de l'autorité parentale.

#### • Pour les IVG, des dispositions particulières existent pour les mineurs.

#### • Protection juridique des majeurs protégés

Lorsque vos facultés mentales ou corporelles sont altérées par une maladie ou une infirmité, ou si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, vous pouvez être représentée ou assistée afin de sauvegarder vos intérêts.

#### • Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans

l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Pour que ces directives puissent être prises en compte, confiez-les au médecin qui vous prend en charge au sein de l'établissement ou signalez-lui leur existence et indiquez-lui les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

## Soulagement de la douleur

Recevoir des soins visant à soulager votre douleur est un droit. Même si elles ne peuvent pas toujours être totalement supprimées, les médecins et le personnel soignant sont à votre écoute pour prévenir, traiter et soulager le plus possible vos douleurs physiques.

## Lutte contre les infections associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection contractée à l'occasion d'un séjour à hôpital. Afin d'éviter ce risque, votre maternité s'appuie sur le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et le service de prévention des infections associées aux soins chargés de mettre en place des protocoles de prévention et d'évaluer les pratiques d'hygiène. Une plaquette d'information à votre disposition rappelle les principales règles d'hygiène à respecter comme se laver les mains régulièrement, limiter l'accès aux visiteurs de moins de 15 ans, respecter les consignes d'hygiène données par le personnel soignant, respecter l'isolement infectieux temporaire d'un patient.

## Information, réclamation et conciliation

### • Réclamation et médiation

La direction qualité et parcours administratif du patient peut vous renseigner sur les textes juridiques qui réglementent l'hospitalisation dans notre établissement, ainsi que sur les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins et la satisfaction des usagers.

### • Réclamation

En cas de réclamation, vous pouvez exprimer oralement vos griefs au médecin chef de la Maternité, ou adresser un mail ([direction@ght94n.fr](mailto:direction@ght94n.fr)) ou un courrier au directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice.

### • Médiation

La Commission des usagers (CDU) facilite l'expression des patients et de leur famille.

Elle peut être saisie par les usagers de la Maternité pour toute réclamation ou toute demande de médiation concernant les conditions d'hospitalisation. Elle est composée de représentants des usagers, de représentants de la direction et de médiateurs. La liste de ses membres est disponible sur le site internet de l'hôpital ou auprès des cadres de votre service.

La CDU est chargée de veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

La CDU peut être saisie par mail ([cdu@ght94n.fr](mailto:cdu@ght94n.fr)) ou par courrier : Hôpitaux de Saint-Maurice (Maternité)

A l'attention du président de la Commission des usagers, Direction qualité et parcours administratif du patient  
14, rue du Val d'Osne  
94410 Saint-Maurice

### • Information

La chargée des relations avec les usagers peut répondre à vos questions ([karine.banguy@ght94n.fr](mailto:karine.banguy@ght94n.fr)).

**Les courriers adressés  
au Directeur,  
au Président de la CRUQPC  
doivent être envoyés  
à l'adresse suivante :**  
**Maternité des Hôpitaux  
de Saint-Maurice  
Direction des Affaires  
Générales et Clientèle  
Pavillon Berthoumeau  
14, rue du Val d'Osne  
94410 Saint-Maurice**

# Les formalités administratives et de paiement

## Les formalités d'admission

Le service Admissions se situe dans le hall principal. Il est ouvert de 8h45 à 17h du lundi au vendredi. Avant chaque rendez-vous, quel que soit le type de consultation, ou lors d'une hospitalisation, vous devez fournir :

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité
- votre carte Vitale et votre attestation de Sécurité sociale à jour
- le cas échéant, votre attestation d'aide médicale d'État
- votre carte de mutuelle
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, eau, gaz, électricité) de moins de 3 mois.

Pour un suivi efficace de votre dossier, nous vous demandons de nous informer de tout changement d'état civil, d'adresse ou de téléphone.

## La déclaration de grossesse

La déclaration de grossesse vous sera remise lors de la première consultation de suivi de grossesse. Elle doit être effectuée avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse et envoyée à votre Caisse d'assurance-maladie et à votre Caisse d'allocations familiales.

## Bon à savoir

**Carte Vitale :** après transfert des ordonnances et certificats établis par votre médecin à votre Centre d'assurance-maladie, il vous est possible de mettre à jour votre carte Vitale sur les bornes installées dans certaines pharmacies, dans les centres de Sécurité sociale et sur la borne mise à disposition dans le hall d'entrée de la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice.

**L'Aide médicale d'État (AME)** est une couverture santé qui s'adresse principalement aux étrangers en situation non régularisée.

**La Complémentaire Santé Solidaire (C2S)** est une aide de l'État qui permet aux foyers modestes de bénéficier d'une mutuelle gratuite ou à moins de 1 euro par personne et par jour.



Vous recevrez alors le Guide de surveillance médicale de la mère et du nourrisson qui comporte un calendrier personnalisé des examens à effectuer avant l'accouchement. Il se présente généralement sous la forme d'un simple courrier et peut comporter des étiquettes à coller sur vos feuilles de soins. Vous recevrez également votre carnet de santé maternité. Il s'agit d'un document d'information et de liaison entre les différents professionnels qui suivent votre grossesse.

### Le service social

Une assistante sociale peut vous aider à remplir les formulaires de déclaration de grossesse destinés à la Sécurité sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales. Elle vous informe et vous guide dans toutes vos démarches administratives. Elle peut également vous donner des conseils sur les problèmes d'ordre social auxquels vous êtes confrontée. Elle vous reçoit sur rendez-vous.

### Le transport

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin vous prescrira un accompagnement en véhicule sanitaire léger ou en taxi, voire en ambulance. L'avance des frais de transport vous incombe. Vous pouvez en obtenir le remboursement auprès de votre centre de Sécurité sociale en fournissant la prescription médicale.

### Le paiement

#### • Les consultations

En règlement de vos consultations, vous acquitterez uniquement le montant du ticket modérateur (tiers payant) en présentant votre carte Vitale et votre attestation de Sécurité sociale au service Admissions.

Votre paiement peut être effectué par chèque, espèces ou carte bancaire.

#### • Les hospitalisations

À partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse, les hospitalisations et l'accouchement sont pris en charge à 100 % si vos droits maternité sont ouverts à la Sécurité sociale.

Le forfait journalier de 20 € en 2022 et le ticket modérateur (tiers payant) sont à votre charge avant le 6<sup>e</sup> mois de grossesse et pour toute hospitalisation gynécologique. Le prix journalier d'une chambre seule est de 82 € (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022) sous réserve de disponibilité.

À l'occasion de votre sortie, le service des Admissions vous remettra un certificat de naissance et vérifiera si votre dossier administratif est complet. Une facture vous sera remise qui sera à régler uniquement si vous n'êtes pas assurée sociale.

En cas de non-paiement, un titre de recette pourra être directement émis à votre encontre.

Le Trésor public sera alors chargé du recouvrement.

## La déclaration des nouveau-nés

Les déclarations de naissance sont faites dans les cinq jours suivant l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu.

Lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légal, l'officier de l'état civil ne peut la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de l'arrondissement dans lequel est né l'enfant et mention sommaire est faite en marge à la date de la naissance.

La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou à défaut du père, par les docteurs en médecine, ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement, et lorsque la mère sera accouchée hors de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée. L'acte de naissance sera rédigé immédiatement.

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de cinq jours fixé par l'article 55 du Code Civil.

Lorsque le dernier jour dudit délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Exemple : si l'enfant naît le lundi, le délai est repoussé au lundi suivant.

Cette déclaration doit être faite à la Mairie de Saint-Maurice – Direction des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections – 4<sup>e</sup> étage – 55 rue du Maréchal Leclerc.

Cette Direction est ouverte du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H30.

Pensez à vous présenter avec les pièces suivantes :

- Certificat de naissance délivré par la maternité
- Pièce d'identité du déclarant
- Reconnaissance avant naissance (ou prénatale), le cas échéant
- Si pas de reconnaissance avant naissance (ou prénatale), les pièces d'identité des père et mère
- En cas de choix de nom, l'imprimé de choix de nom dûment complété et signé par les deux parents + pièces d'identité des deux parents
- le livret de famille, si les parents en possèdent déjà un, pour y inscrire le (ou les) enfant(s).

Jour de naissance	Déclaration possible jusqu'au :
Lundi	Lundi suivant
Mardi	Lundi suivant
Mercredi	Lundi suivant
Jeudi	Mardi suivant
Vendredi	Mercredi suivant
Samedi	Jeudi suivant
Dimanche	Vendredi suivant

## Choix du nom de famille

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la loi offre la possibilité aux parents, sous certaines conditions, de choisir le nom de famille de leur enfant.

Si vous êtes intéressé (s), n'attendez pas la naissance. Pour les enfants qui naîtront à la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice, vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections de la Mairie de Saint-Maurice au 01 45 18 82 24 pour obtenir les renseignements nécessaires.

# Votre sortie

Votre sortie et celle de votre enfant se font sur avis médical.

## L'organisation de votre sortie

Afin de faciliter l'organisation du service, les sorties ont lieu tous les matins **avant 11h**, y compris les dimanches et jours fériés sauf par nécessités médicales. La veille de votre départ, le médecin, ou une sage-femme, vous examine et établit vos ordonnances. Dans le cadre d'un accouchement, cette visite de sortie vous permet notamment d'aborder les sujets de la contraception et de la rééducation post-natale. Une ordonnance de soins pour votre enfant et son carnet de santé vous sont remis le jour de la sortie.

N'oubliez pas, avant votre départ, de vous rendre au service Admissions et d'accomplir toutes les formalités administratives et de paiement nécessaires (voir page 21).

## Accompagnement à domicile par une sage-femme libérale pour une sortie précoce

Afin de favoriser votre retour à domicile dans les meilleures conditions, le service peut vous proposer de vous mettre en relation avec une sage-femme libérale de votre choix. La visite de la sage-femme libérale se fera le lendemain de votre retour à votre domicile et la seconde visite se fera dans les 48 heures.

## Durée du séjour

Les sorties sont généralement organisées le 2<sup>e</sup> jour après l'accouchement mais ce délai peut être modifié pour des raisons médicales. Selon les situations, un suivi personnalisé à domicile par une sage-femme sera organisé pour vous et votre nouveau-né. À cet effet, la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice a passé des accords avec la caisse primaire d'assurance maladie pour le PRADO et le service d'hospitalisation à domicile post-partum Croix Saint-Simon. Cet accompagnement spécifique est généralement possible à Paris et sur la plupart des communes du Val-de-Marne.

## Appréciations et suggestions

Pour nous aider à améliorer les soins et les services qui vous sont proposés, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous sera remis.

Ce questionnaire peut être anonyme. Il sera analysé de manière confidentielle par notre service Qualité.

Les équipes soignantes sont régulièrement tenues informées des résultats.

## La visite post-natale

Vous êtes invitée à l'effectuer dans les deux mois qui suivent l'accouchement.

Cette consultation peut être effectuée au Centre de protection maternelle (gratuitement) ou chez :

- votre gynécologue de ville
- un médecin généraliste ou une sage-femme libérale.

En cas de césarienne, votre consultation post-opératoire a lieu un mois après à la maternité.

# La charte de la personne hospitalisée (résumé)

Charte de la personne hospitalisée, annexée à la circulaire ministérielle du 2 mars 2006 relative aux droits de la personne hospitalisée.

## • Accès au service public hospitalier

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

## • Les soins

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

## • Information du patient et de ses proches

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

## • Principe général du consentement préalable

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

## • Consentement spécifique pour certains actes

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation

des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

## • Information et accord liés à la recherche biomédicale

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

## • Liberté individuelle

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

## • Respect de la personne et de son intimité

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

## • Droit à la vie privée et à la confidentialité

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

## • Accès aux informations contenues dans les dossiers administratifs et médicaux

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

## • Voies de recours

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité

de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

**L'intégralité de cette charte peut vous être remise sur simple demande à l'accueil.**

**Elle est accessible sur le site**

**[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

**Ce résumé est également disponible en anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, arabe et chinois.**

## La charte de l'enfant hospitalisé

Cette charte a été rédigée lors de la première conférence européenne des associations « Enfants à l'Hôpital » en 1988 à Leiden (Pays-Bas).

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessaires par la maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée.

Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# Numéros utiles

## Prendre rendez-vous (secteur public)

- Inscription pour un suivi de grossesse \_\_\_\_\_ [www.hopitaux-st-maurice.fr /  
rubrique « Maternité » /  
Formulaire de pré-inscription](http://www.hopitaux-st-maurice.fr/rubrique%20«%20Maternit%C3%A9%20»/Formulaire%20de%20pr%C3%A9-inscription)
- Consultations, échographies, préparation à la naissance, et psychologue \_\_\_\_\_ 01 43 96 60 68  
06 95 40 56 40  
[www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)
- Prise en charge et suivi du diabète gestationnel \_\_\_\_\_ 01 43 96 60 72  
[www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)
- Interruption volontaire de grossesse (IVG) \_\_\_\_\_ 01 43 96 60 10  
06 95 40 56 40
- Assistante sociale \_\_\_\_\_ [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)
- Secrétariat du Chef de service \_\_\_\_\_ 01 43 96 65 62
- Secrétariat du service \_\_\_\_\_ 01 43 96 66 54  
01 43 96 65 62  
[secretariat.maternite@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:secretariat.maternite@hopitaux-st-maurice.fr)
- Secrétariat Hospitalisation \_\_\_\_\_ 01 43 96 68 35
- Secrétariat Néonatalogie / Pédiatrie \_\_\_\_\_ 01 43 96 61 53

## Prendre rendez-vous (secteur privé), voir page 7

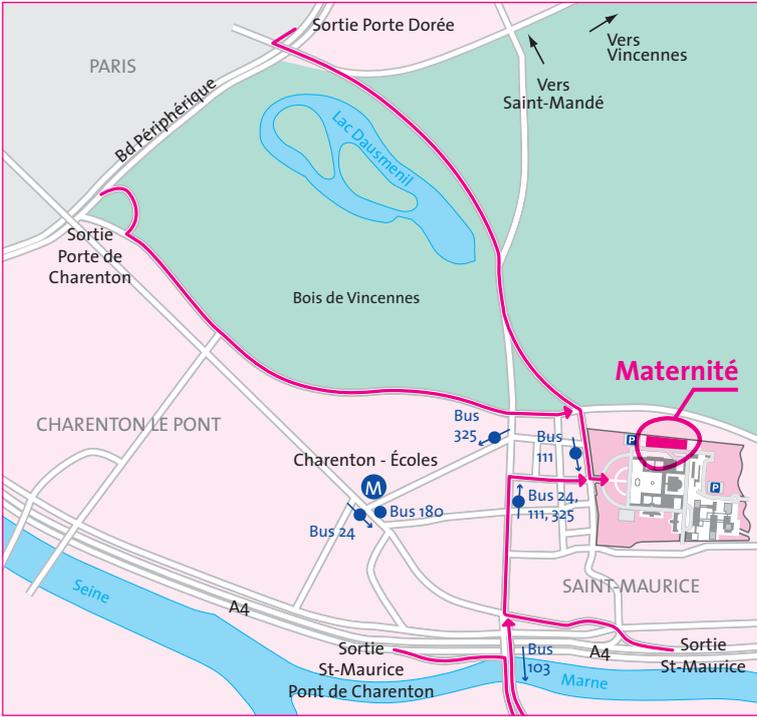
- Dr Bardou (secteur II) \_\_\_\_\_ 01 43 96 66 54  
[www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)

## Se renseigner

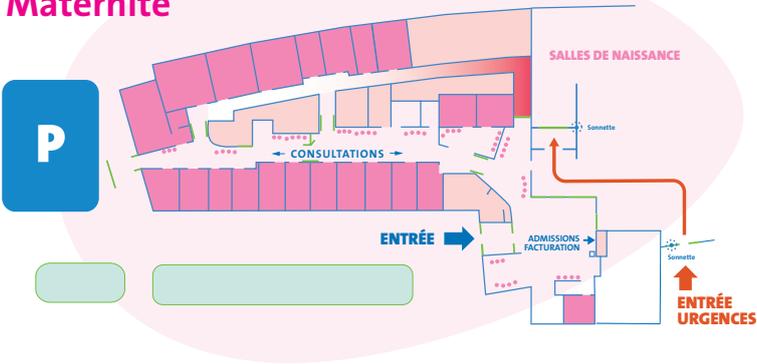
- Accueil \_\_\_\_\_ 01 43 96 60 68
- Admissions \_\_\_\_\_ 01 43 96 65 79
- Néonatalogie \_\_\_\_\_ 01 43 96 61 46
- Direction des affaires générales et de la Clientèle \_\_\_\_\_ 01 43 96 65 61
- Fax du secrétariat \_\_\_\_\_ 01 43 96 66 55
- Fax du service Admissions \_\_\_\_\_ 01 43 96 65 67

## Formalités

- État Civil (Mairie de Saint-Maurice) \_\_\_\_\_ 01 45 18 82 24



## Maternité



Hôpitaux de  
Saint-Maurice

MATERNITÉ DES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE

14, rue du Val d'Osne  
94 410 Saint-Maurice  
Tél. : 01 43 96 60 68

[www.hopitaux-saint-maurice.fr](http://www.hopitaux-saint-maurice.fr)

